

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Développement Durable

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 03 juillet 2018

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
D'UN TERRAIN SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, VALLEE DU MILIEU
AUX HERITIERS DE MADAME BLANCHE VIGNEAU**

La Collectivité Territoriale souhaite acquérir aux héritiers de Madame Blanche VIGNEAU, qui acceptent la proposition, un terrain leur appartenant situé sur la commune de Saint-Pierre, route de Ravenel, cadastré section AP sous le n°19 pour une contenance de 908 m².

En date du 6 juin 2018, le service de la Direction de l'Immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce terrain à 8 € le m².

Cette acquisition entre dans la démarche globale d'acquisition que la Collectivité territoriale poursuit sur le site de la Vallée du Milieu afin de réhabiliter cette zone emblématique à forte valeur patrimoniale et d'améliorer le cadre de vie. Un projet de restauration écologique et d'accueil du public pour ses différents usages et à des fins touristiques et d'éducation à l'environnement devrait être mis en œuvre, après concertation du public.

Cette démarche correspond aux objectifs de la Collectivité territoriale en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité et du développement du tourisme durable (fiche-action 2.5 de l'axe II du plan d'action du schéma de développement stratégique 2015-2020).

Je vous propose donc d'acquérir aux héritiers de Madame Blanche VIGNEAU, un terrain situé à Saint-Pierre route de Ravenel, cadastré section AP sous le n°19, pour une contenance de 908 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 4^{ème} Vice-Président,

Jean-Yves DESDOUETS

Séance Officielle du 03 juillet 2018

DÉLIBÉRATION N°191/2018

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
D'UN TERRAIN SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, VALLEE DU MILIEU
AUX HERITIERS DE MADAME BLANCHE VIGNEAU**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'acceptation de la vente du terrain par les héritiers de Madame Blanche VIGNEAU au profit de la Collectivité territoriale ;
- VU** l'estimation du service de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 juin 2018 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. - Le Président du Conseil territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'acquisition d'un terrain situé à Saint-Pierre route de Ravenel, cadastré section AP sous le n°19, pour une contenance de 908 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Article 2. - S'il s'avère que dans les douze mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à l'acquisition du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 3 : La dévolution successorale de Madame Blanche VIGNEAU restant à établir, un acte en la forme administrative ne peut être rédigé. Le transfert de propriété sera effectué par Maître Virginie CAMUS-BRÉCHAT, Notaire à Saint-Pierre et Miquelon.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 06/07/2018

Publié le 10/07/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

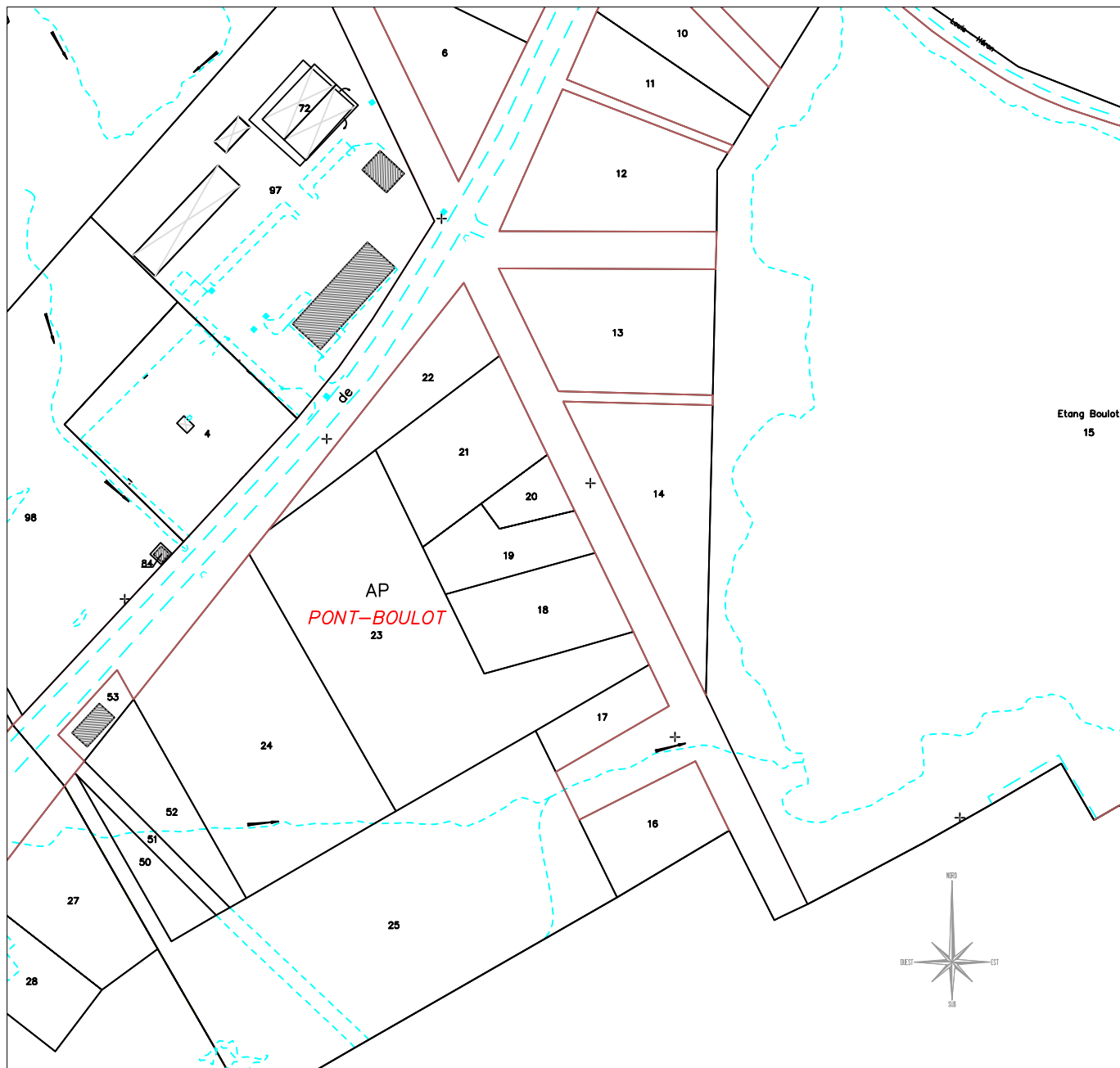
Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 6 juin 2018



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Pierre, le 23 mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

8, Place du Général De Gaulle

B. P. 4201

97 500 SAINT-PIERRE

TÉLÉPHONE : 05.08.41.08.00

MÉL. : dfip975@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h tous les jours et

13h30-16h le mercredi

13h30-15h30 le vendredi

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Céline GLOROT-BONNIN

Service : Direction de l'Immobilier de l'État

Téléphone : 05-08-41-08-22

Courriel : celine.glorot-bonnin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 40 / 2017

Le Directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et
Miquelon

à

Monsieur le Président du Conseil territorial

BP 4208

97 500 Saint-Pierre

Objet : Estimation de la valeur vénale des parcelles SAP0009, SAP0011, SAP0013, SAP0017, SAP0018, SAP0019, SAP0021, SAP0023, SAP0024, SAP0025, SAP0028, SAP0065, SAP0066, SAP0067 et SAP0068, situées Vallée du Milieu à Saint-Pierre.

Réf : votre courrier n°1842/2017 du 16 mai 2017

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé au service de la Direction de l'Immobilier de l'État de procéder à l'estimation de la valeur vénale des biens cités en objet.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint l'exemplaire du rapport d'évaluation qui a été établi à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles MARCHAL

Administrateur général des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 23 mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

Pôle Gestion publique

Service Direction de l'Immobilier de l'État

8, Place du Général De Gaulle

B. P. 4201

97 500 SAINT-PIERRE

TÉLÉPHONE : 05.08.41.08.00

MÉL. : dfip975@dgfip.finances.gouv.fr

Horaire d'ouverture : 8h30 – 12h tous les jours et

13h30-16h le mercredi

13h30-15h30 le vendredi

Le Directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et
Miquelon

à

Monsieur le Président du Conseil territorial

BP 4208

97 500 Saint-Pierre

Affaire suivie par : Céline GLOROT-BONNIN

Téléphone : 05-08-41-08-22

Courriel : celine.glorot-bonnin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2017-975V0037

AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Commune de Saint-Pierre

Adresse : Route de Ravenel à Saint-Pierre.

VALEUR VÉNALE

1.SERVICE CONSULTANT

La Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

2.DATE DE CONSULTATION

Date de la consultation : 16 mai 2017

Date de réception : 18 mai 2017

Date de constitution du dossier «en état» : 18 mai 2017

3.OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Collectivité territoriale envisage l'achat de plusieurs parcelles de terrains sur la commune de Saint-Pierre dans la vallée du milieu.

4.DESCRPTION DU BIEN

Références cadastrales : SAP 0019.

Description du bien : Terrain de 908 m² situé Route de Ravenel au bord de l'étang Boulot, à Saint-Pierre.

Terrain ayant une bonne situation géographique à l'entrée du centre-ville avec une vue très dégagée sur l'étang Boulot mais non constructible et très humide.

5.SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : CHATEL Épouse VIGNEAU Blanche, Marie Héritiers.

Situation d'occupation : Terrain libre d'occupation.

6.URBANISME ET RÉSEAUX

Règlement d'urbanisme établi conformément aux dispositions du règlement local d'urbanisme de Saint-Pierre et Miquelon, adopté par le Conseil Général, lors de sa séance du 27 juin 1985 (délibération n°28.85), complétée par les délibérations n° 51.89 du 23 mars 1989, n° 53.91 du 15 novembre 1991, n° 31.95 du 03 juillet 1995, n° 37.96 du 27 mars 1996, n° 81.97 du 23 juin 1997 et n° 211.97 du 22 décembre 1997.

7.DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Elle a été déterminée par la méthode dite de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **8 € du m²**.

8.DURÉE DE VALIDITÉ

Un an à compter du 23 mai 2017.

9.OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Glorot-Bonnin', written in a cursive style.

Céline GLOROT-BONNIN,
inspectrice des Finances publiques